

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet



VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

Affaire suivie par  
Stéphane BLEVIN  
Tél 01-61-31-29-89  
[s.blevin@sy-voirie.fr](mailto:s.blevin@sy-voirie.fr)

N° dossier : **169-2025**

### A U T O R I S E

L'entreprise **AXIANS- 62 BOULEVARD HENRI NAVIER-95150 TAVERNY**

à effectuer des travaux de **dépose de câbles de cuivre** sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

**RD 149 PR 06+126 au PR 03+445 communes de BULLION-ROCHEFORT EN YVELINES**

**Du 26/01/2026 au 19/02/2026**

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

uniquement de jour (**08h00 – 18h00**)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

- CHANTIER MOBILE
- limitation de la vitesse à **50 km/h**
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

À RAMBOUILLET, le **26/12/2025**  
Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL

Copie : Mairies de **BULLION-ROCHEFORT EN YVELINES**

P.J. :

Fiche CF 24 – Chantiers fixes – Alternat par signaux tricolores – Circulation alternée – Route à 2 voies

Fiche CM42 – Chantiers mobiles – Visibilité insuffisante

Fiche CM44 – Chantiers mobiles – trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat

